

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 05 septembre 2019, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M^{me} BOUILLON – M. CORRE – M. MEUNIER – M^{me} GAILLE (Adjoints) – M^{me} SABATIER et M. QUAIRE (Conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M. MAIRAL – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – M. BACOT – M^{me} GUILLET – M. BLANCHET – M^{elle} ARNOUX – M. JOURDAIN – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Absents représentés : M. POTIGNAT, M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER

Absents : M^{me} GRENIER, M^{me} HORIOT et M. CHAPELLE

M^{me} ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du 18 juin 2019 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS

1/ CONSTRUCTION DU POLE MULTISERVICES

Conformément à la décision du CM (19 juin 2018) d'autoriser le Maire à signer les marchés publics après avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire informe les membres présents des noms des titulaires du marché d'un montant total de 592 611,31^{HT€} :

- lot n°1 (démolition - VRD - gros œuvre) : MALDAN pour un montant de 251 971,38^{HT€}
- lot n°2 (étanchéité) : ETANCHEA pour un montant de 18 085,85^{HT€}
- lot n°3 (Charpente) : ROSSIGNOL pour un montant de 14 804,94^{HT€}
- lot n°4 (couverture – zinguerie) : LAZARO pour un montant de 15 553,10^{HT€}
- lot n°5 (menuiseries extérieures) : SERRURERIE NOUVELLE pour un montant de 31 411^{HT€}
- lot n°6 (serrurerie – métallerie) : SERRURERIE NOUVELLE pour un montant de 36 477,44^{HT€}
- lot n°7 (menuiseries intérieures) : ROSSIGNOL pour un montant de 10 861,48^{HT€}
- lot n°8 (plâtrerie – peinture) : ADIP pour un montant de 36 197,87^{HT€}
- lot n°9 (carrelages – faïences) : ALEXANDRE pour un montant de 19 312,59^{HT€}
- lot n°10 (ravalement de façade) : MALDAN pour un montant de 45 242,26^{HT€}
- lot n°11 (électricité CFO/cfa) : EIFFAGE pour un montant de 45 404,33^{HT€}
- lot n°12 (plomberie – sanitaire - VMC) : PRO CLIM ENERGIES pour un montant de 72 823,19^{HT€}.

2/ EMPRUNT 2019

Suite à la réalisation de travaux de réparation du réseau d'eau pluviale de la rue du Coin, non prévus au Budget 2019, pour un montant de 55 000^{€HT}, le Maire propose d'augmenter le montant de l'emprunt initialement prévus lors du vote dudit budget, de 50 000€ pour le porter à un montant total de 650 000€ ; il propose également d'étudier et d'accepter la proposition faite par le CREDIT MUTUEL du MASSIF CENTRAL, Fédération du CREDIT MUTUEL du MASSIF CENTRAL, offre présentant le meilleur taux par rapport aux autres reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du montant de l'emprunt de 50 000€ et l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMMC, et autorise Le Maire à réaliser cet emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	650 000 €uros
Objet	Programmes « Centre-bourg » et « Pôle multiservices »
Durée	180 mois
taux fixe	0,8800 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Echéances constantes / Amortissement progressif
Montant des échéances trimestrielles	11 575,95 €uros
Commission d'engagement	650€

3/ **INTERCOMMUNALITE** : adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées) exposé par Monsieur CROUZIER, et qui se peut se résumer ainsi : après un bref rappel historique des transferts de 2018, en 2019 les transferts de charges vers Vichy Communauté ne concernent pas directement notre commune puisqu'il s'agit de l'activité commerciale sportive – Vichy Sport, et d'une mise à jour de l'intérêt communautaire de la contribution annuelle pour le financement du service ADS (urbanisme) de la commune de MAGNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT 2019.

4/ **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE** (RLPI)

Vichy Communauté nous a transmis un RLPG pour délibération. Après les explications données par messieurs le Maire, Crouzier et Jourdain, les membres du CM adoptent ce règlement à la majorité (abstention de M^{mes} BOUILLON, JAYAT, ARNOUX et M. BLANCHET).

5/ **ACQUISITION DE PARCELLE**

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées section AN n°667, 695, 755, 816 et 817, pour une surface totale de 168m², figurant au compte des consorts THONIER, et situées rues de la Montagne Verte et des Cerisiers à Creuzier-le-Vieux, Monsieur le Maire propose leur acquisition au prix de 3,50€ le m² soit un total de 588€, et d'établir l'acte notarié en l'étude de Maître Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY, 1 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03).

Accord à l'unanimité.

6/ **ALSH** : modification de la régie de recette et d'avances

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'ALSH, une régie de recettes et d'avances avait été créée au CM du 19 juin 2018. Son article 6 liste précisément les dépenses qu'elle peut engager. Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de compléter cette dernière en ajoutant les points 7 et 8 comme suit :

« **Art. 6** : La régie paie les dépenses suivantes : 1° : alimentation ; 2° : produits pharmaceutiques ; 3° : honoraires médicaux ; 4° : droits d'entrée d'activités pédagogiques ; 5° : Matériels pédagogiques ; 6° : Petits mobiliers ; 7° **Licence informatique** ; 8° **Hébergement**. »

Accord des membres du Conseil à l'unanimité.

7/ **PERSONNEL**

Suite au départ d'un agent contractuel en juin dernier, les tâches administratives ont dû être redistribuées au sein de la mairie. Nelly GAY, héritant une partie des ressources humaines, il est proposé aux membres du CM, afin de la soulager de certaines tâches actuelles, la création d'un poste de contractuel à mi-temps chargé de la communication et de la préparation des différentes manifestations communales. Accord unanime des membres du Conseil.

8/ WIFI PUBLIC :

L'Union Européenne a lancé l'opération WifiEU dont le but est d'offrir un accès internet gratuit grâce à des points d'accès WiFi dans les lieux publics. Les collectivités éligibles peuvent bénéficier d'une aide de 15 000€. Après délibération, les membres du CM donnent, à l'unanimité, un accord de principe pour lancer une étude de faisabilité tant sur le plan financier que sur le choix des lieux opportuns (le complexe sportif et la place des Guinards par exemple). Monsieur QUAIRE demande à en être désigné référent et destinataire des informations et autres documents ci-rapportant. Accord du Maire.

9/ SDE03 : nouvelles adhésions à validées

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes : de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019 ; de la Ville de Moulins en date du 14/06/19 ; de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019 et du SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Accord unanime des membres du Conseil.

10/ HALTE GARDERIE : modification du règlement intérieur

Sur la demande de la CAF, plusieurs modification doivent être apportées au règlement intérieur :

- le tarif horaire. Une circulaire de juin 2019 précise que la tarification à l'heure doit être au plus près des besoins réels des parents et de comptabiliser par tranche de demi-heure, et non plus en heure comme actuellement.

- la tarification est calculée sur la base des ressources des parents et du nombre d'enfants au foyer (rappel). Le taux de participation familiale par heure facturée a été modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 et augmentera progressivement chaque année jusqu'en 2022, passant de 0,0605% à 0,0619%. Ainsi à titre d'exemple, pour 1 enfant et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, les montants des revenus annuels BRUT du foyer (avant abattement des 10 et 20%) sont de 8 703,24€ pour le plafond mini et de 63 600,00€ pour le plafond maxi, ce qui permet un coût horaire pouvant aller de 0,44€ à 3,21€.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES

- Ayant constaté tardivement avoir perçu la prime annuelle 2015 selon le régime de la proratisation (calculée selon la date d'arrivée de l'agent dans nos effectifs), régime qui n'a été mis en œuvre par délibération qu'en juin 2016, Monsieur Pierre BERNARD a demandé à pouvoir percevoir le solde de celle-ci conformément à la délibération en vigueur cette année-là. Monsieur le Maire informe les membres du CM qu'il a dû lui appliquer le régime antérieur qui prévoit le versement intégral de la prime quelque soit la date d'entrée de l'agent.

- Monsieur Pierre BOUCHARD remercie les membres du Conseil de leur soutien dans les ennuis de santé qu'il subit.

- Monsieur Philippe QUAIRE annonce la signature du pré-bail du commerce de proximité qui sera installé dans le futur pôle multiservices de la place des Guinards.

- Mme Nathalie BOUILLON donne les chiffres définitifs des effectifs scolaires : 155 enfants à l'école élémentaire et 100 à l'école maternelle, donc pas de fermeture de classe cette année.

Séance levée à 20h35